

COMMUNE de VALLEIRY
 Aménagement d'une zone d'activité économique ou artisanale

Maître d'ouvrage
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS,
 Représentée par Monsieur Le Président, Monsieur Florent BENOIT
 Bat. Athéna Archamps Technopole - 38, rue Georges de Mestral
 71160 ARCHAMPS
 Téléphone fixe : +33(0) 4 50 95 92 60
 Courriel : info@cc-genevois.fr
 S.I.R.E.T. : 247 400 690 00019

Pièce : P.A. 04
PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE

Avec APPLICATION PARCELLAIRE
 (Parcelles concernées : Section OA N° 3698 et 1084)
 Lieu - dit : "A l'Acquit ouest"

Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.

Création du plan et / ou Modifications	Indicé(s)	Date(s)	Dressé(s)	Vérifié(s)
Etablissement du Plan topographique	1	05 décembre 2024	Louis SIBOS	François VERLUCCO
Modification du plan suite réunion du mardi 10 décembre	2	17 décembre 2024	Louis SIBOS	François VERLUCCO



N.B.
 - Le relevé topographique a été réalisé par le Bureau d'Etudes CARRIER
 - Le Système de COORDONNEES est rattaché au Système R.G.F. Projection Lambert 93 (C.C.46).
 - Le NIVELLEMENT est rattaché au NIVELLEMENT GENERAL de la FRANCE (Altitudes Normales).
 - Ecartement des Courbes de NIVEAU = 1,00 m.

LEGENDE

	SURFACE DES LOTS	= 7463 m ²
	SURFACE VOIRIE	= 0 m ²
	SURFACE VOIRIE INFILTRANTE	= 616 m ²
	CHEMINEMENT PIETON	= 482 m ²
	ESPACES VERT	= 30 m ²
	SURFACE ACQUISE par	= 0 m ²
	SURFACE TOTALE DE L'AMENAGEMENT	= 8552 m ²

COMPOSITION


	Emprise de l'aménagement en Zone AUSA.
	Voie en enrobés dense noir.
	Voie en enrobés dense rouge.
	Voie en T.T.E. Multidrain - Voie drainante.
	Cheminement piéton en concassé.
	Espace Vert, surface engazonnée.
	Limite de constructibilité. Conforme au P.L.U. zone AUSA.
	Altimétrie existante.
	Altimétrie projet du terrain aménagé. (A confirmer aux plans d'exécutions)

N.B.
 - Le relevé topographique a été réalisé par le Bureau CARRIER Géomètres-experts le 16 mai 2024
 - Le Système de COORDONNEES est rattaché au Système R.G.F. Projection Lambert 93 (C.C.46).
 - Le NIVELLEMENT est rattaché au NIVELLEMENT GENERAL de la FRANCE (Altitudes Normales).
 - Ecartement des Courbes de NIVEAU = 1,00 m.
 - Les positions des branchements seront définitives lors de l'élaboration des plans d'EXE.
 - Les positions des réseaux peuvent varier en fonction des souhaits des concessionnaires.
 - Les côtes altimétriques inscrites sur le plan sont à titre indicatives, l'entrepreneur aura à sa charge l'étude altimétrique et devra la faire valider par le Maître d'Ouvrage.
 - Ce plan est destiné à l'obtention des autorisations de permis d'aménager et ne peut, en aucun cas, servir pour l'exécution des travaux.

* LES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DU LOTISSEMENT PAR UN GEOMETRE EXPERT.
 * Les coupes des lots et des voiries figurant sur le présent plan pourront subir des ajustements mineurs lors de la réalisation de la viabilisation et du bornage des lots sur le terrain. (Ceci concerne notamment tous les éléments bornés et maçonnés.)
 * Les indications altimétriques du projet, les tracés des talus, des murs ou des enrochements sont purement INDICATIFS et FIGURATIFS.
 Ainsi, les pentes des terrassements seront adaptées selon la nature du sous-sol.
 * Seuls les plans de Bornage, réalisés après travaux, par le Géomètre-Expert, seront CONTRACTUELS, notamment en ce qui concerne l'altimétrie des voiries et des entrées, et les côtes périmétriques des LOTS.

TIRAGE PROVISOIRE

NOTA : Les clés U.S.B. ou les courriels des fichiers informatiques qui peuvent accompagner les tirages livrés contiennent des informations cachées-gelées et non vérifiées.
 Seuls les éléments figurant sur le tirage livré engagent notre responsabilité.
 Ce plan ne pourra être reproduit, même partiellement, ou communiqué sans notre autorisation.



Application cadastrale mise en place par agrandissement d'extrait cadastral : Section A à l'échelle du 1/1000°. Cette application est APPROXIMATIVE et ne sera déterminée exactement qu'après BORNAGE CONTRADICTOIRE sur le terrain et réalisation du D.M.P.C. effectués par un GEOMETRE-EXPERT.
 Ce bornage définira les limites réelles et définitives de l'opération.

TOUTE INTENTION ou OPERATION DE TRAVAUX SUR ou à PROXIMITE de ces RESEAUX devra faire l'objet auprès de ces Administrations d'une DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX selon la PROCEDURE OBLIGATOIRE HABITUELLE.

NOTA : En fonction des réponses des D.T., une détection des réseaux existants sera à réaliser avant le début des travaux par un Bureau d'Etude agréé.

* LES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DE L'AMENAGEMENT.
 * Seuls les plans de bornage réalisés par un Géomètre-Expert définiront les limites réelles.
 Les RESEAUX ont été mis en place, d'une part, à partir des éléments relevés en SURFACE sur le terrain et, d'autre part, graphiquement à partir des PLANS DE RECOLEMENT fournis par les Services des différentes Administrations concernées. (Voir documents annexes au dit plan)
 (Demandes des D.T. N° 2024120403421DA6 réalisées par VERDIS en date du 04 décembre 2024)
 NOTA : En fonction des réponses des D.T., une détection des réseaux existants sera à réaliser par un Bureau d'Etude agréé.